

DELIBERATION DU BUREAU
2023 n°37

URBANISME / HABITAT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 24/08/2023, sur convocation du Président envoyée le 18/08/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON

BU2023-37– HABITAT LOGEMENT (8.5) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE F09FC40L009 ENTRE LA COMMUNE DE DOMGERMAIN, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST (EPFGE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).

Par délibération du Bureau Communautaire BU2018-12, la commune de Domgermain, l'EPFGE et la CC2T ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour un immeuble situé 53 grande rue à Domgermain. La présente délibération a pour objet d'avenanter ladite convention afin de proroger le délai de rachat de ces biens par la commune.

La commune de Domgermain a sollicité l'accompagnement de l'EPFGE pour l'acquisition d'un immeuble situé 53 Grande rue, en vue de réaliser un programme de logements locatifs et ainsi permettre le développement d'une nouvelle offre locative accessible.

Dans ce cadre, la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FC40L009 a été signée le 4 juin 2018.

Il est nécessaire de modifier l'article n° 5.2 de la convention originelle afin de proroger au 30 juin 2026, le délai maximal d'engagement pour la commune de Domgermain d'acquiescer auprès de l'EPFGE le bien désigné dans ladite convention.

Vu la convention-cadre intervenue entre la CC2T et l'EPFGE le 28 octobre 2009,

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle tripartite F09FC40L009,

Vu la délibération BU2018-12 portant sur la signature de la convention F09FC40L009,

Vu la délibération n°B23/069 du Bureau de l'EPFGE en date du 17 mai 2023 approuvée le 30 mai 2023 par la Préfète de la Région Grand Est.

Le Bureau Communautaire, est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FC40L009,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité